

CONSEIL DE RÉGLEMENTATION DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION DU CANADA

FORMULAIRE DE PROCURATION

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES 2016 aura lieu à 11 h (HNE), le samedi 12 novembre 2016 à l'hôtel Holiday Inn Toronto International Airport, au 970 Dixon Road, Toronto (Ontario), Canada M9W 1J9

SEULS LES FORMULAIRES DE PROCURATION REÇUS AU PLUS TARD à 17 h (HNE), le 7 NOVEMBRE 2016 SERONT COMPTÉS.

VEUILLEZ ENVOYER PAR LA POSTE, LIVRER OU SCANNER ET ENVOYER PAR COURRIEL OU PAR FAX CETTE PROCURATION AU :
Secrétaire général
Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada
5500 North Service Road, bureau 1002, Burlington (Ontario) L7L 6W6 CANADA
Fax : 1-877-315-9868
Courriel : secretariat@icrc-crcic.ca

Un membre a le droit de donner une procuration à une personne de son choix (fondé de pouvoir), autre que les personnes mentionnées ci-dessous, afin qu'elle assiste à l'assemblée et agisse en son nom. Pour exercer ce droit, le membre doit inscrire le nom de la personne le représentant (qui doit être un membre en règle) dans l'espace blanc prévu à cet effet ci-dessous et barrer tous les autres noms.

Je soussigné(e) nomme par la présente M. Nasiralli (Alli) Amlani, CRIC, ou à défaut Mme Rhonda Williams, CRIC, ou à défaut M. Sardara Singh Chera, CRIC, ou au lieu d'une de ces personnes :

Nom de la personne à qui vous souhaitez donner la procuration (fondé de pouvoir) : _____

Numéro de consultant du fondé de pouvoir : R _____

comme fondé de pouvoir du/de la soussigné(e) pour assister à l'assemblée, représenter le/la soussigné(e) et voter en son nom. Cette procuration est seulement valide pour l'assemblée générale annuelle des membres qui aura lieu à l'hôtel Holiday Inn Toronto International Airport, au 970 Dixon Road, Toronto (Ontario), Canada M9W 1J9, le samedi 12 novembre 2016 à 11 h (heure locale), et pour tout ajournement de celle-ci, conformément aux instructions indiquées ci-dessous.

Le/la soussigné(e) autorise le fondé de pouvoir à voter à sa discrétion au sujet de tout amendement de toute motion dûment soumise à l'assemblée ou de toute question ne figurant pas sur la liste ci-dessous. À moins d'instructions contraires à voter expressément « oui », « non » ou « abstention », le fondé de pouvoir votera en faveur de chacune des motions ci-dessous et contre la proposition du membre ci-dessous. Je demande à mon fondé de pouvoir de suivre mes directives quant à tout scrutin qui aura lieu et pour lequel je l'ai autorisé à voter.

Table with 4 columns: MOTION A-I, Proposition 1, OUI pour, NON contre, ABSTENTION

EN DATE CE _____ e JOUR DE _____ 2016.

Si la date n'est pas indiquée, la procuration sera réputée porter la date du 7 novembre 2016

Nom du membre du CRCIC (en caractères d'imprimerie S.V.P.) _____

Numéro du membre du CRCIC R _____ Signature du membre _____

CONSEIL DE RÉGLEMENTATION DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION DU CANADA

**SOMMAIRE DES MOTIONS ET DE LA PROPOSITION QUI SERONT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES
SAMEDI 12 NOVEMBRE 2016**

N° DE LA MOTION/ PROPOSITION	MOTION	EXPLICATION
MOTION A	Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale	Il s'agit d'une procédure qui se déroule à chaque assemblée annuelle.
MOTION B	Ratification des amendements au règlement administratif (art. 1, 2, 13, 17, 19, 26, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 38, 39 du règlement administratif 2015-1)	Mesure requise pour qu'un amendement au règlement administratif reste en vigueur.
MOTION C	Ratification des amendements au règlement administratif (art 18, 18A du règlement administratif 2015-1)	Mesure requise pour qu'un amendement au règlement administratif reste en vigueur.
MOTION D	Ratification des amendements au règlement administratif (art. 28 du règlement administratif 2015-1)	Mesure requise pour qu'un amendement au règlement administratif reste en vigueur.
MOTION E	Ratification des amendements au règlement administratif (art. 44 du règlement administratif 2015-1)	Mesure requise pour qu'un amendement au règlement administratif reste en vigueur.
MOTION F	Ratification des amendements au règlement administratif (art. 48 du règlement administratif 2015-1)	Mesure requise pour qu'un amendement au règlement administratif reste en vigueur.
MOTION G	Réception des états financiers	Les états financiers approuvés le 16 ^e jour de septembre 2016 sont disponibles sur le site Web du CRCIC afin que les membres les examinent.
MOTION H	Nomination de l'expert-comptable (vérificateurs)	Il s'agit d'une procédure qui se déroule à chaque assemblée annuelle. L'assemblée doit nommer des vérificateurs pour l'organisation, c'est pourquoi l'option de voter contre cette motion, et conséquemment ne pas avoir un expert-comptable, a été caviardée.
MOTION I	Levée de l'assemblée	Il s'agit d'une procédure qui se déroule à chaque assemblée annuelle.
PROPOSITION 1	Réduire les compensations financières des directeurs du conseil d'administration	Il s'agit de voter une proposition d'un membre à cette assemblée générale.